

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre, à dix-neuf
Présents :	54	heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Absents excusés :	12	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier-Coren à
Pouvoirs :	11	Saint-Flour, après convocation légale en date du 10
Votants :	65	septembre 2024, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

**Présents :**

MME Agnès AMARGER, MME Béatrice ANTONY, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, MME Sylvie VAISSADE, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Joël BRUN, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Vital GENDRE, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, MME Nadine JANVIER, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. Christophe VIDAL.

**Absents excusés :**

M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, M. Éric GOMESSE, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, M. David VITAL.

**Pouvoirs :**

M. Didier AMARGER donne pouvoir à M. Gilbert CHEVALIER  
MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à M. Christophe VIDAL  
M. Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à MME Béatrice ANTONY  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Marc BOUDOU  
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS  
M. Daniel MIRAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT  
M. Jean-Luc PERRIN donne pouvoir à M. Jérôme GRAS  
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **23 SEP. 2024**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **23 SEP. 2024**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application en ligne des recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : MECENAT D'ENTREPRISES - APPROBATION D'UNE CONVENTION TYPE**

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** la loi n°2003-709 en date du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

**Rappelant** que le mécénat est un dispositif permettant à une entreprise de verser un don, sous forme d'aide financière ou matérielle, à un organisme pour soutenir une activité d'intérêt général ;

**Considérant** que la loi n°2003-709 en date du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations permet aux collectivités de bénéficier de ce dispositif pour des activités non lucratives et recevoir des dons effectués par des entreprises ;

**Considérant** qu'en s'engageant concrètement dans des actions citoyennes, le mécène affirme sa responsabilité sociale et contribue à renforcer l'attractivité de son territoire ;

**Considérant** que l'entreprise peut développer sa politique de mécénat sous différentes formes :

- Le mécénat financier par des dons en numéraire ;
- Le mécénat en nature par l'exécution de prestations de service, fournitures de marchandises en stock... ;
- Le mécénat de compétence par prêt de main d'œuvre....

**Considérant** qu'en contrepartie, les mécènes peuvent bénéficier d'une déduction fiscale en application de l'article 238 bis du code général des impôts ;

**Considérant** que sur la base de ces dispositions, et dans le cadre des compétences de Saint-Flour Communauté, certaines entreprises souhaitent ponctuellement formaliser un partenariat avec elle ;

**Considérant** que la signature d'une convention devra intervenir pour préciser les engagements de chacune des parties ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

↓ **APPROUVE** la convention type de mécénat annexée à la délibération ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer les conventions à intervenir entre Saint-Flour Communauté et ses partenaires du secteur économique, industriel et commercial ;

↓ **AUTORISE** Madame le Président à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à l'aboutissement de cette démarche.

POUR : 64 VOIX

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1 (MME Nadine JANVIER)

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX



Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240916-DELIB2024-229-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2024  
Date de réception préfecture : 24/09/2024

# SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

## CONVENTION DE MECENAT

### Entre

- SAINT-FLOUR COMMUNAUTE, représentée par sa Présidente Céline CHARRIAUD, agissant es qualité, et spécialement habilitée à cet effet par délibération n° en date du 16 septembre 2024 ;

D'une part

### Et

- Le MECENE  
Représenté par , en qualité de  
Adresse

D'autre part,

### Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

en vertu de la loi n°2003-709 en date du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations et de l'article 238 bis du code général des impôts

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de soutien à Saint-Flour Communauté pour le projet suivant :

#### *Description de l'action ou de la manifestation*

#### Article 2 : Nature du mécénat

Afin de soutenir le projet susvisé, le Mécène s'engage à :

Verser à la Saint-Flour Communauté la somme de  
à la date du

ou selon l'échéancier suivant :

Mode de versement du don (chèques, virement...) :

Et/ou

Effectuer son versement sous la forme de dons en nature :

Le matériel suivant évalué à :

Et/ou le local suivant évalué à :

Et/ou le personnel suivant évalué à :

Et/ou

réaliser au profit de Saint-Flour Communauté la prestation suivante :

..... évaluée à .....

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240916-DELIB2024-229-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2024  
Date de réception préfecture : 24/09/2024

### **Article 3 – Durée du mécénat**

La convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au  
A son terme, Saint-Flour Communauté remettra au mécène, à sa demande, un reçu fiscal.

### **Article 4 – Clauses spécifiques au prêt de matériel**

Le matériel est mis à disposition à compter du ....., en bon état de fonctionnement, état dans lequel Saint-Flour Communauté s'engage à le restituer à l'issue du prêt.

Le matériel reste la priorité de l'entreprise. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel prêté.

Saint-Flour Communauté s'engage à n'utiliser le matériel que pour l'objet défini à l'article 1.

Les frais liés au transport sont à la charge de .....

A compter de la date de sa prise en charge par Saint-Flour Communauté et jusqu'à la restitution à l'entreprise, la garde du matériel est transférée à Saint-Flour Communauté qui répond dès lors, selon les règles du droit commun, de toute perte et/ou détérioration, ainsi que de tout accident ou incident dont son personnel ou des tiers pourraient être victimes du fait ou à l'occasion de son utilisation et/ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Saint-Flour Communauté s'engage à souscrire une police d'assurance pour se couvrir contre les risques encourus par le prêt du matériel, dont la valeur actuelle est estimée à ..... € (somme en toutes lettres).

### **Article 5 – Contrepartie de Saint-Flour Communauté**

La présente convention se plaçant sous le régime du mécénat, la contrepartie dont pourra bénéficier le mécène est strictement limitée et il doit y avoir une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la prestation rendue.

Saint-Flour Communauté s'engage à faire figurer le nom de l'entreprise mécène sur les supports d'information et de communication de l'action ou de la manifestation.

### **Article 6 – Résiliation de la convention**

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception 15 jours au moins avant la date de début de l'action ou manifestation.

### **Article 7 – Modification de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment paraphé et signé par les parties.

### **Article 8 – Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut de solution amiable, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand sera compétent pour connaître le litige.

Fait à SAINT-FLOUR, en deux exemplaires originaux

Le

Pour Saint-Flour Communauté,

Pour le Mécène

Céline CHARRIAUD, Présidente

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20240916-DELIB2024-229-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2024  
Date de réception préfecture : 24/09/2024